

**N° 4860<sup>6</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

---

## **PROJET DE LOI**

portant modification de la loi modifiée du 22 juin 1999 ayant pour objet

1. le soutien et le développement de la formation professionnelle continue;
2. la modification de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales

\* \* \*

### **AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(16.4.2002)

Par dépêche du 5 mars 2002, le Président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'Etat un amendement au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports de la Chambre des députés en date du 28 février 2002.

L'amendement consiste à faire rétroagir au 1er janvier 2002 la réduction à 14,5% de la participation financière de l'Etat au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue de l'entreprise visée à l'article 2 du projet de loi.

L'ajout de la disposition proposée par la Commission de la Chambre des députés se justifie dans le but de garantir un traitement équitable de tous les dossiers introduits en 2002.

Le Conseil d'Etat peut se rallier à la motivation de l'amendement dont la rédaction ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 16 avril 2002.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marcel SAUBER

